

Sylvie MICHELI



Notaire

Zone Industrielle de Migliacciaru
Boite Postale 44
20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Téléphone 04 95 56 53 00
Télécopie 04 95 56 20 99
E.mail : grimaldi.micheli@notaires.fr

Commune de ISOLACCIO DI FIUMORBO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO
(20243),
Z.I Migliacciaru
Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99**

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 26 JUILLET 2018 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil

Personne Titrée

Monsieur François HIGOA, en son vivant Exploitant agricole, époux de Madame Nicole Marie Claire Marcelle LAPPRAND, demeurant à ISOLACCIO DI FIUMORBO (Haute-Corse), PIETRAPOLA LES BAINS.
Né à BASTELICA (Corse-du-Sud), le 23 novembre 1945.
Décédé à BASTIA (Haute-Corse), le 26 février 2010.

Désignation des Biens

Sur la commune de ISOLACCIO DI FIUMORBO (Haute-Corse) Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :
-section C Numéro 644, lieudit San Cervone Superficie 2a 10ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »
Les oppositions seront reçues par lettre recommandée avec accusé de réception en l'Office Notarial, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis en mairie.

**POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr**

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 15H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation